Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_153-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-X-153
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
-9 NOV. 2026
De la publication le
-9 NOV. 2026

Mandat Spécial pour la participation de Monsieur le Maire et des Adjoints au Maire au congrès des Maires du 24 novembre au 26 novembre 2026 à Paris

Rapporteur : Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Le 108ème Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 24 au 26 Novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Pendant ces trois jours, plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes.

Dans ce cadre le comptable public a rappelé la notion de mandat spécial. S'agissant d'une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité territoriale, requérant l'autorisation de l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_153-DE

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes des élus, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, congrès, colloque, un surcroit de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) notamment. Toutes les missions revêtant un caractère exceptionnel et répondant à l'intérêt des affaires communales, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;

La prise en charge des frais de déplacement sera conforme aux montants fixés et votés par délibération n°DEL.2021-IX-147 du conseil municipal du 06 octobre 2021 ;

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL.2021-IX-147 du Conseil municipal du 06 Octobre 2021 portant remboursement de frais de déplacement accomplis par les élus et notamment dans le cadre d'un mandat spécial.

Vu l'avis favorable de la commission finances du mardi 27 octobre,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur Xavier BALLORAIN 5ème Adjoint, Monsieur Sunny VENDIS 7ème Adjoint à se rendre au 108ème Congrès des Maires du 24 au 26 Novembre 2026 à Paris, dans le cadre d'un mandat spécial,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération N°DEL.2021-IX-147 du Conseil Municipal du 06 Octobre 2021,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.